



RAPPORT ANNUEL

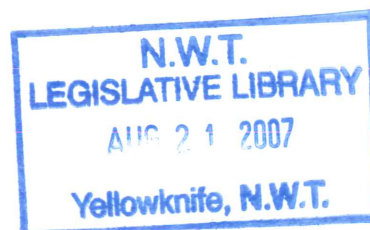
DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ SALARIALE

présenté à

**L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Le 28 juin 2007

Préparé par
Nitya Iyer, commissaire



Le 28 juin 2007

L'honorable Paul Delorey
Président
Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter mon troisième rapport annuel à titre de commissaire à l'équité salariale, pour le soumettre à l'Assemblée législative. Le rapport traite de mes activités depuis le 1^{er} juillet 2006.

Dans la première partie de mon rapport, je résume le droit à la parité salariale pour des fonctions équivalentes et le rôle du commissaire à l'équité salariale. Dans la seconde partie de mon rapport, je passe en revue mes activités relativement à ces responsabilités.

I. Le droit à la parité salariale

Le droit à la parité salariale pour des fonctions équivalentes est établi par l'article 40 de la *Loi sur la fonction publique* (la « Loi ») et vise les personnes à l'emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. L'article interdit la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent, dans le même établissement, des fonctions équivalentes. La Loi considère le GTNO, la Société d'énergie des TNO et les enseignants couverts par la *Loi sur la fonction publique* comme étant des établissements distincts. Le terme « rémunération » comprend non seulement le salaire ou le traitement, mais aussi toute forme de paiement pour un travail accompli, y compris tous les avantages, les primes, le loyer, les vêtements (ou allocations pour vêtements), etc. La Loi traite du travail différent comportant des fonctions « équivalentes ». À cette fin, la valeur des fonctions est mesurée selon le niveau de compétences, d'efforts et de responsabilités nécessaires à l'exécution du travail et les conditions de travail dans lesquelles ce travail est accompli. Quand des hommes et des femmes travaillant dans le même établissement exécutent un travail différent mais dont les fonctions sont équivalentes, la Loi exige qu'ils reçoivent la parité salariale.

La Loi donne au commissaire à l'équité salariale la responsabilité de recevoir les plaintes de la part d'employés qui estiment que leur droit à la parité salariale pour des fonctions équivalentes a été violé. Il fait enquête sur les plaintes reçues et aide les parties à convenir d'un règlement. Si la plainte n'est pas réglée rapidement, le commissaire à l'équité salariale doit établir un rapport d'enquête qui énonce des recommandations à l'intention des parties sur la façon d'arriver à

un règlement. Si les parties ne parviennent pas à convenir d'un règlement, la législation prévoit que l'on soumette le différend à un arbitre.

Outre ses responsabilités relatives aux plaintes, le commissaire à l'équité salariale doit aussi promouvoir la sensibilisation au droit à la parité salariale pour l'exercice de fonctions équivalentes ainsi que sa compréhension.

II. Activités du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

J'ai regroupé mes activités de l'année dernière selon mes deux responsabilités en vertu de la Loi : les plaintes et les activités de sensibilisation au droit à la parité salariale pour l'exercice de fonctions équivalentes.

a) Plaintes

En ce qui a trait aux plaintes, j'en ai reçu très peu, tout comme lors des années précédentes. La plupart d'entre elles portaient sur des problèmes ou des préoccupations dépassant la portée du droit à la parité salariale pour des fonctions équivalentes.

Tout récemment, en juin 2007, j'ai reçu une requête de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest souhaitant me consulter sur un projet de règlements relativement à l'article 49.1 de la Loi. Je m'attends à ce que le processus de consultation se déroule au cours des deux prochains mois.

b) Activités de sensibilisation

En ce qui a trait à ma responsabilité de promouvoir la sensibilisation au droit à la parité salariale pour l'exercice de fonctions équivalentes au cours de l'année dernière, j'ai terminé le site Web du commissaire à l'équité salariale, au <http://www.assembly.gov.nt.ca/EqualPay>, et pris des arrangements pour que des hyperliens apparaissent sur les pages Web pertinentes du GTNO et les sites Web de la Société d'énergie des TNO et du Syndicat des travailleurs du Nord. On peut également accéder à ce site au moyen d'un hyperlien apparaissant sur la page d'accueil de l'Assemblée législative. Entre autres, le site contient de l'information détaillée sur le droit à la parité salariale pour des fonctions équivalentes en vertu de la Loi, des descriptions des protections salariales connexes, de l'information sur la manière de porter plainte et mes rapports annuels.

Je suis allée à Yellowknife deux fois l'année dernière. Le principal but de mon déplacement d'avril 2007 était de continuer à me présenter aux groupes visés par la législation. J'ai rencontré des représentants de la Société d'énergie des TNO et du Syndicat des travailleurs du Nord. À la demande du syndicat, je

participerai à une série de réunions avec des groupes syndicaux pour discuter du but et des effets des dispositions de la Loi en matière de parité salariale au cours de l'automne 2007.

En juin 2007, je suis allée à Yellowknife pour faire un exposé à la conférence annuelle de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne. J'ai pris la parole à une séance plénière sur les enjeux de l'égalité des femmes. Mon exposé a porté sur la nature complexe de l'inégalité économique permanente des femmes en matière de revenus provenant d'un emploi, comparativement aux hommes. J'ai fait ressortir les dimensions que prenait ce problème quand on tenait compte de facteurs comme le lieu géographique et l'aboriginalité. Étant donné qu'un certain nombre de représentants d'organismes locaux assistaient à la conférence, l'occasion fut utile pour établir de nouveaux liens plus directs avec la communauté.

Pour résumer, le bureau du commissaire à la parité salariale a connu une année peu mouvementée. J'ai hâte de discuter des règlements proposés avec le GTNO et de réaliser d'autres activités de sensibilisation à l'automne.

Le tout respectueusement soumis en ce 28^e jour de juin 2007,

Nitya Iyer, commissaire